



**LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

**Délibération n° 202603DEAC08 « INSTITUTIONS » Désignation du secrétaire de séance**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

**Délibération n° 202603DEAC09 « INSTITUTIONS » Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

**Délibération n° 202603DEAC10 « ELECTION » Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

**Délibération n° 202603DEAC11 « CCAS » Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 23 voix POUR et 6 CONTRE (BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra)

**Délibération n° 202603DEAC12 « CCAS » Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - élection des administrateurs membres du Conseil municipal**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

**Délibération n° 202603DEAC13 « ECP » Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac – désignation des membres**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

**Délibération n° 202603DEAC14 « ADMINISTRATION » Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres**

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Séance clôturée à 12 h 43 mn

Fait à Pibrac le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance,  
**Maxime SALEIX**



Le Maire  
**Denise CORTIJO**



Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le .....  
**24 MARS 2026**

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M NOUVEL Honoré.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihia - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**Délibération n° 202603DEAC08 « INSTITUTIONS »**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

Il convient d'exposer à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette désignation intervient à l'ouverture de chaque séance du Conseil Municipal. Le secrétaire est chargé de superviser la rédaction du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. SALEIX Maxime pour assurer cette mission.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- DE DÉSIGNER M. SALEIX Maxime en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal de ce jour, le 21 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,  
**Maxime SALEIX**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

24.03.2026

Le Président de séance  
**Honoré NOUVEL**



**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M NOUVEL Honoré.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Etaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**Délibération n° 202603DEAC09 « INSTITUTIONS »**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

En raison de la Présidence de la séance d'installation du Maire, le procès-verbal objet de la présente délibération est exceptionnellement mis aux voix par le Doyen d'âge de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires avant la présente séance.

Ce procès-verbal retrace l'intégralité des délibérations et des échanges ayant eu lieu lors de ladite séance.

En l'absence d'observation (ou après prise en compte des modifications demandées), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

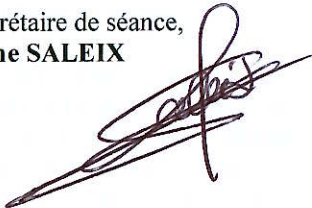
VU le procès-verbal du 24 février 2026 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026, tel qu'il a été rédigé et transmis.
- D'AUTORISER le Président et le secrétaire désigné lors de la séance à signer ledit procès-verbal.

Le Secrétaire de séance,  
**Maxime SALEIX**



Le Président de séance  
**Honoré NOUVEL**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

24.03.2026

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS  
Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.1 Election de l'exécutif

**Délibération n° 202603DEAC10 « ELECTION »**

**Objet : Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, préalablement à leur élection.

A cette occasion, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Ce pourcentage représente la limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour Pibrac, la limite maximale est de huit adjoints ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre des adjoints à sept.

Le Secrétaire de séance,  
**Maxime SALEIX**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

24.03.2026

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 23	Contre : 6	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation des représentants

**Délibération n° 202603DEAC11 « CCAS »**

**Objet : Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Conformément aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- des membres devant être élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 4 représentants minimum nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les représentants des associations du secteur social, familial, handicapés, retraités et les personnes qualifiées seront nommés par arrêté du Maire après appel public à candidature. En effet, en vertu de l'article L123-6 du CASF, le Maire est membre de droit et Président.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

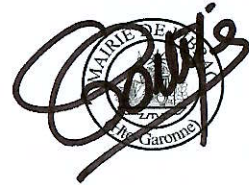
**DECIDE**

- DE DONNER un avis favorable à cette proposition.
- DE FIXER à 8 le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du CCAS :
  - o quatre membres issus du Conseil Municipal ;
  - o quatre membres d'associations et de personnes de la société civile.

Le Secrétaire de séance,  
**Maxime SALEIX**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

24.03.2026

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation des représentants

**Délibération n° 202603DEAC12« CCAS »**

**Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – élection des administrateurs, membres du Conseil Municipal**

Il convient de rappeler aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date 21 mars 2026 le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été fixé à 8 répartis comme suit :

- 4 membres devant être élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres d'associations dont :
  - 4 faisant partie d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, et les associations de personnes handicapées du département, ainsi qu'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.

Conformément aux articles R123-8 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles, il convient d'élire les administrateurs élus du Conseil Municipal et préciser que les administrateurs membres d'associations et personnes qualifiées seront nommés par arrêté du Maire après appel public à candidature. Et d'ajouter que le Maire est président de droit du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces 4 administrateurs.

Les listes proposées au vote sont les suivantes :

- Laurence DEGERS
- Dominique LE ROUX
- Isabel MOULY NIETO
- Philippe ARMENGAUD
- Loetitia PUNTOUS ALBENQUE
- Joseph SALVADOR

Et

- Roccio BURMESTER
- Isabelle GROSS
- Odile BASQUIN

#### **Résultats du vote**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste proposée par Laurence DEGERS obtient 23 votes, soit 23 voix.

La liste proposée par Rocio BURMESTER obtient 6 votes, soit 6 voix.

Ainsi, au regard des votes sont élus membres du CCAS :

- Laurence DEGERS
- Dominique LE ROUX
- Isabel MOULY NIETO
- Rocio BURMESTER

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que 4 des administrateurs du CCAS sont élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant que l'élection des membres par le Conseil Municipal se fait au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

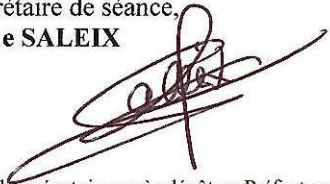
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- DE DIRE que Laurence DEGERS, Dominique LE ROUX, Isabel MOULY NIETO et Rocio BURMESTER sont élus administrateurs du CCAS.

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20260321-202603DEAC12v2-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le Secrétaire de séance,  
**Maxime SALEIX**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le **24/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Délibération n° 202603DEAC13 « ECP »**

**Objet : Conseil d'Exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) – désignation des membres**

Les membres de l'assemblée municipale sont informés que la régie à autonomie financière de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) a été créée par délibération le 19 décembre 1996. Les statuts ont été successivement modifiés par les conseils municipaux en date du 13/12/2001, du 25/06/2003, 06/10/2005 et 08/12/2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cet établissement est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur, désignés sur proposition du Maire.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal. Leurs fonctions sont gratuites.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.

L'article 5.2.1 des statuts de la régie, fixe à neuf le nombre des membres du Conseil d'Exploitation :

- sept membres issus du Conseil Municipal, dont cinq de la majorité et deux de la minorité
- trois personnalités extérieures au Conseil Municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac :
  - une au titre de représentant du milieu scolaire de Pibrac,
  - une au titre de représentant des associations culturelles de Pibrac,
  - une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale.

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2221-14 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

**DESIGNE**

Les personnes suivantes, issues du Conseil Municipal, pour composer le Conseil d'exploitation de l'ECP :

- Laurence DEGERS
- Maxime SALEIX
- Isabel MOULY NIETO
- Sabine ALIGE
- Loetitia PUNTOUS ALBENQUE
- Odile BASQUIN
- Isabelle GROSS

Au titre de représentant du milieu scolaire de la ville :

- Fanny DELSAUT

Au titre de représentant des associations culturelles de la ville :

- André PENINOU

Au titre de représentant œuvrant pour la culture et la vie locale :

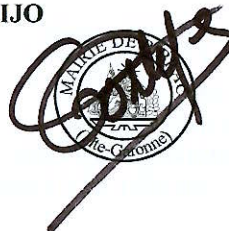
- Florence MUR

- **NOMME Stéphane NOVAK** dans les fonctions de directeur de la régie.

Le Secrétaire de séance,  
**Maxime SALEIX**



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

24.03.2026

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation des représentants

**Délibération n° 202603DEAC14 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre – notamment - d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure à des seuils fixés par voies légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent notamment que la CAO d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et les membres suppléants étant élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément à l'article D1411-5 du CGCT. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule au scrutin secret.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste, conformément à l'article D1411-3 du CGCT.

Après l'appel à candidatures, la/les liste proposée(s) au vote sont la/les suivant(e), outre le Maire Président de droit :

Candidatures en tant que Membres titulaires	Candidatures en tant que Membres suppléants
Vincent FAYE	Fabien LETISSE
Laurent PAHUN	Nabiha FORET
Miguel PAYAN	Myriam ROYERE
Laurence DEGERS	Maxime SALEIX
Marianne STROH	Fanny PRADIER

Et

Candidatures en tant que Membres titulaires	Candidatures en tant que Membres suppléants
Xavier BAUDET	Luc BOURGAIN
Alexandra HUSSET	Isabelle GROSS

#### Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Outre le Maire, Président de droit de la Commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent FAYE	Fabien LETISSE
Laurent PAHUN	Nabiha FORET
Miguel PAYAN	Myriam ROYERE
Laurence DEGERS	Maxime SALEIX
Xavier BAUDET	Luc BOURGAIN

Assistent également à la Commission avec voix consultative sur invitation du Président :

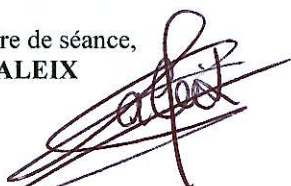
- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission avec voix consultative :

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion de la CAO.

Le Secrétaire de séance,  
Maxime SALEIX



Le Maire,  
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

24.03.2026